

CONTRAT DE PENSION

ENTRE :

Domaine de la Fontaine du Page, 3, route de Marchéville, 55160 HARVILLE : représentée par HASTERT Laura, gérante, et ALLET Jimmy, gérant, ci-dessous dénommé **la pension**.

SIRET : 843 939 349 00018

ET :

Le propriétaire du chien :

Nom: Prénom:

Adresse:

Téléphone:

Téléphone 2:

E-mail:

Personne à contacter en cas d'urgence :

IL EST CONVENU UN CONTRAT DE PENSION AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Le chien:

Nom:

Race:

Sexe: M F

Date de naissance:

Stérilisé(e) : oui non

Date des dernières chaleurs :

Identification :

Vétérinaire traitant :

Ententes avec les autres congénères Oui Non Remarques :

Peurs spécifiques (orages, feu d'artifices,...) Oui, lesquelles Non

Comportement(s) particulier(s) :

Destructeur : Oui

Non

Très destructeur

Alimentation : Croquettes

Ration ménagère

BARF

Autres :

Quantité pour chaque repas :

1X par jour

2X par jour

3X par jour

Remarques :

Pour les régimes BARF et en ration ménagère, merci de remplir le **plan hebdomadaire** téléchargeable sur le site internet.

Éventuels médicaments : Nom(s):

Posologie:

Merci de remettre une **ordonnance** lors de l'arrivée du chien ainsi que de remplir la **fiche de soins**.

Date arrivée :

Date de départ :

D'Octobre à mars contribution chauffage 2€/jour limité à 1 semaine.

La pension (partie réservée à la pension):

Tarif journalier :

Somme totale:

Acompte à régler: 50,00 € versé le:

Conditions d'admission :

Article 1 :

L'animal devra être à jour de ses vaccins contre la **maladie de Carré**, l'**hépatite de Rubarth**, la **Parvovirose** et la **toux de chenil** et devra être identifié par puce électronique ou par tatouage.

L'animal ne sera admis qu'avec son **carnet de vaccination/passeport**.

Article 2 :

La pension accepte uniquement les chiens en parfaite santé et indemne de maladie contagieuse ou de parasites externes/internes. **La pension** se réserve le droit de refuser éventuellement un animal qui ne remplirait pas ces conditions.

La pension réclame une attestation de bonne santé du vétérinaire datant de moins de 15 jours pour tout chien de 10 ans et plus.

Pour tout traitement/administration médicamenteuse, une ordonnance devra être remise lors de l'arrivée du chien.

Article 3 :

Le propriétaire s'engage à **fournir la nourriture habituelle de son animal à la pension** en quantité suffisante. Le chenil fournit uniquement les régimes à base de viande crue (avec un supplément journalier) et ne fournit pas de croquettes ou d'autres formes de nourriture. **Le propriétaire** préviendra le chenil à l'avance si de la viande devra être fournie pendant le séjour du chien.

Article 4 :

Si **la pension** le juge utile, le séjour ne sera validé qu'après une **période d'essai effective de 2 jours et 1 nuit**.

Conditions générales:

Article 1 :

Les arrivées et les départs se feront uniquement **sur rendez-vous**.

Le jour d'arrivée est comptabilisé (quelle que soit l'heure d'arrivée) et le jour du départ est offert si le chien est récupéré avant 12H00.

Article 2 :

La réservation n'est validée qu'après réception de ce contrat rempli et signé accompagné d'un **acompte de 50€**.

L'acompte n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure (décès du chien, d'un membre de la famille,...).

Si le contrat n'est pas retourné, la réservation ne sera pas prise en compte.

Le règlement s'effectue dans sa totalité à l'arrivée de l'animal.

Article 3 :

Toute **journée supplémentaire non prévue** dans le contrat et non prévenu 24h à l'avance par téléphone ou par mail sera **majorée de 50% sur le tarif journalier**.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Article 4 :

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement. Les frais de vétérinaire seront à la charge du client sous présentation d'un justificatif. Si le chien doit subir une intervention médicale ou chirurgicale le propriétaire donne son accord pour que **la pension** prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal.

Article 5 :

Le propriétaire autorise la pension à laisser jouer son chien avec d'autres congénères si le caractère du chien le permet et accepte les risques qui peuvent éventuellement en découler et leurs responsabilités. **La pension** met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toutes responsabilités en cas d'incident.

Article 6 :

Si **le propriétaire** ne revient pas chercher son animal sans prévenir, celui-ci est considéré comme abandonné au bout de 15 jours et il pourra être confié à une société de protection des animaux. Tous les frais liés seront à la charge du propriétaire.

Article 7 :

La pension encourage les propriétaires à ramener des **objets familiers** au chien (panier, tapis, jouets....) afin qu'il garde des repères de chez lui mais décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte...

Engagements du chenil :

Article 1 :

La pension s'engage à s'occuper correctement de l'animal qui lui est confié, de le nourrir, de l'abreuver, de le tenir propre. Les locaux dans lequel sera hébergé l'animal confié seront nettoyés quotidiennement. L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension décline toute responsabilité en cas de maladie. **La pension** s'engage à poursuivre les traitements de l'animal. **La pension** s'engage à donner des nouvelles au propriétaire concernant son animal.

Article 2 :

La pension s'engage à sortir votre animal au moins deux fois par jour sur une durée d'une demi-heure minimum. Les sorties se feront en parc de détente en individuel ou en collectivité et sous forme de promenade en laisse extensible.

Le propriétaire déclare qu'il a bien pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus ainsi que des tarifs et déclare qu'il les accepte sans aucune réserve.

Fait le à en double exemplaires originaux.

Le propriétaire

Le Domaine de la Fontaine du Page

« Bon pour accord, lu et approuvé »

Coordonnées bancaires :

Nom: S.A.R.L Domaine de la Fontaine du Page
IBAN: FR76 1610 6006 3496 0125 8651 275
BIC: AGRIFRPP861